

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 02

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

21/02/2024

28 Présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : Mmes LABBAY Catherine, MADELON Caroline, MM. BERTHOLLIÉ Christian, BILLON Pierre.

OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MONTEE EN COMPETENCE DES PROFESSIONNELS DU TOURISME ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral du 25 mai 2023, notamment la compétence « Promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du SMAPS en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant la stratégie de développement touristique,

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le territoire de l'Avant-Pays Savoyard accompagne la montée en compétences des acteurs touristiques face aux nouveaux enjeux (crises, évolution des attentes de la clientèle, outils numériques, concurrence/complémentarité..., développement de l'Ecotourisme, « Slowtourisme »...).

Les objectifs :

Mettre en œuvre un plan de développement des compétences pour l'ensemble des acteurs

du tourisme de la destination « Pays du Lac d'Aiguebelette » adapté au territoire et ses spécificités pour :

- Accroître la performance individuelle des prestataires, favoriser le travail collectif ;
- Améliorer la production touristique et l'accueil des touristes ;
- Favoriser l'appropriation de la stratégie touristique portée par la destination.

Une phase de diagnostic, réalisée par l'Agence alpine des territoires - AGATE conjointement avec l'ensemble des acteurs de la destination, a permis d'identifier les besoins en professionnalisation des prestataires et de définir les actions du plan et leurs contenus. Cette phase a abouti à une consultation de prestataires avec une dizaine de lots faisant l'objet d'un marché à bons de commandes.

Le CC Val Guiers contribue à hauteur de 4 178,66€ (soit un tiers du reste à charge des trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; 02 abstentions (Philippe VITTOZ et Daniel PEYSSONNERIE),

➤ **APPROUVE** le programme de financement de montée en compétence des professionnels du tourisme et les termes de la convention à intervenir avec le SMAPS ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal pour 2024 ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

